

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

**AIDES AUX FILIERES AGRICOLES, FORESTIERES ET HALIEUTIQUES
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LA REGION GRAND EST**

Résumé : La loi NOTRe a désigné la Région Grand Est pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises sur son territoire. Pour que le Département puisse poursuivre son action en matière d'aides aux entreprises et aux organisations de producteurs dans le domaine de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, il est désormais nécessaire d'établir une convention d'autorisation de financement complémentaire avec la Région Grand Est et d'autoriser la Présidente à la signer. Cette convention va nous permettre de poursuivre notre action volontariste en faveur des entreprises porteuses de projets d'avenir. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 13 octobre 2017.

L'une des conséquences de la loi NOTRe est la restriction de l'intervention des Départements dans le domaine de l'agriculture, de la forêt et de la pêche.

En effet, désormais, conformément aux dispositions de l'article L3232-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et par dérogation à l'article L1511-2 du même code, le Département peut, par convention avec la Région Grand Est et en complément de celle-ci, participer par des subventions au financement d'aides accordées par la Région Grand Est en faveur d'organisations de producteurs des filières agricoles, forestières et halieutiques et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Grand Est et le Département avaient conclu, le 15 décembre 2016, une convention transitoire à titre de convention d'autorisation de financement complémentaire, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du SRDEII.

Le SRDEII ayant été validé par la Région Grand Est le 28 avril 2017, il convient désormais d'établir une nouvelle convention d'autorisation en financement complémentaire avec la Région Grand Est, en application du périmètre de l'article L3232-1-2 du CGCT.

La Région Grand Est a approuvé, en Commission Permanente du 22 septembre 2017, une nouvelle convention type, commune à tous les Départements de son territoire.

La convention soumise à l'approbation de la Commission permanente diffère de cette version type, qui prévoit que seuls les dispositifs d'aides régionaux dûment et préalablement notifiés au Département par la Région Grand Est sont réputés bénéficier du régime d'autorisation de financement complémentaire.

Le Département complète ainsi la convention type par ses politiques spécifiques en matière d'agriculture, qui sont :

- le volet agricole des GERPLAN (plan de gestion de l'espace rural et périurbain) ;
- les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) :
 - o préservation de la race vosgienne,
 - o pour une montagne vosgienne vivante,
 - o territoires du Haut-Rhin (liées à la démarche GERPLAN),
- l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour le soutien aux structures agricole locales ;
- les jachères fleuries et mellifères.

Il vous est proposé :

- d'approuver cette nouvelle convention d'autorisation de financements complémentaires avec la Région Grand Est concernant les filières agricoles, forestières et halieutiques (jointe en annexe) intégrant les dispositifs soutenus à ce titre par le Département,
- de m'autoriser à la signer et à y apporter, le cas échéant, toutes modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT